

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Château-Porcien

Séance du 06/12/2023

- Nombre de membres présents : 10
- Nombre de membres représentés : 3
- 15 membres afférents au Conseil Municipal.
- 15 membres en exercice.
- 13 membres ont pris part à la délibération.

Date de la convocation : 29/11/2023
Date d'affichage : 29/11/2023

Objet de la délibération : 2023-11-03

Reprise technique de concession du cimetière

Présents : M. Didier SIMON, Mr Pascal BALLAN, Mme Marie-Chantal CORNET, Mr Ghislain BRIQUET, Mme Monique POURU, Mme Ariane SAULNIER, Mme Céline ARTICLAUT, M. Jean-Pierre COUTTIN, Mme Nelly MARCHAND, M. Jean-Luc LEGROUX,

Absents excusés : Mr Patrick PERESSON, Mme Nadine BOJANEK donne pouvoir à Mme Monique POURU, Mme Françoise MAILLOT donne pouvoir à M Jean-Luc LEGROUX, Mme Sophie HEDOIN donne pouvoir à Mr Didier SIMON, M. Laurent PERONNET

Secrétaire de séance : Mr Pascal BALLAN

Le 6 décembre 2023 à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni en lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SIMON, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 29 novembre 2023.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal le 16/11/2023. Il a été constaté que 31 concessions perpétuelles se trouvent en l'état d'abandon.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code général des collectivités territoriales (article L2223-4, R2223-13 à R2223-21).

Il faut préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition, mais ceci devient de plus en plus difficile au fil du temps, quand les attributaires sont décédés ou n'ont plus d'ayant-droit.

L'article L2223-17 du Code général des collectivités territoriales précise que le Maire a la faculté de demander l'accord du conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le Maire prendra l'arrêté prévu par ce même article.

Un devis des pompes funèbres Zanchetta d'un montant de 37 406€ TTC listant les concessions concernées est présenté au conseil municipal, les travaux ne pourront débuter qu'après une période d'un an suite à la parution des procès-verbaux des concessions concernées.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à donner son accord sur :

- Le principe de la reprise, puis de la réattribution, des concessions abandonnées
- Autorise Mr Le maire à solliciter les subventions aussi élevées que possible et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Vote :Contre :0 Abstentions : 0 Pour : 13

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le:
et publication ou notification
du

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le 
ID : 008-210800983-20231206-20231103-DE

présents ont signé après lecture.
Suivent les signatures.

Pour extrait conforme
Le Maire,

